



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 14692

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur les differences de traitement pouvant survenir en matiere de gestion, affectation et mutation des personnels de prefecture, que ces derniers soient affectes en metropole ou dans les departements d'Outre-mer. Les fonctionnaires de prefecture exerçant dans les departements d'Outre-mer sont, en effet, rattaches directement pour leur gestion au ministere des DOM-TOM et non au ministere de l'interieur. Il lui demande s'il n'envisage pas ainsi l'application sur l'ensemble du territoire d'une meme reglementation dans un souci d'eliminer une specificite penalisante nee de l'histoire administrative de notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Les fonctionnaires des prefectures des departements et regions d'outre-mer beneficent de l'unicite de gestion des corps des personnels de prefecture assuree par les services du ministere de l'interieur. Cette gestion unique presente l'avantage d'offrir d'importantes possibilites de mobilite et se revele sans inconvenient quant aux promotions dont peuvent beneficier des fonctionnaires affectes dans les departements et regions d'outre-mer. Neanmoins, les possibilites de promotion de ces agents sont liees a l'existence de vacances d'emplois budgetaires dont la maitrise incombe au seul ministere des departements et territoires d'outre-mer. Il est vrai que les effets conjuges du droit d'option et de la politique de reduction des effectifs ont, pour l'annee 1988, limite les possibilites de promotion locale des fonctionnaires interesses. Les commissions administratives paritaires qui ont ete tenues au debut de l'annee 1989 ont permis de retablir des conditions normales d'avancement pour les personnels des prefectures des departements et des regions d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14692

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2753